



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 4 décembre 2017

Étaient présents : Bruno COSTES – Jacques THOMAS – Didier KLYSZ – Florence MAZZOLENI – Cécile MOUTON-DUBOSC – Jean-Louis PIQUEPE – Odile BASQUIN – Françoise BARBASTE – Gérard DIAZ – André GOIG (arrivé avant le point 4) - Pierrette MEYHEROFF – Gilles ROUX - Vanessa GILBERT – Anne BORRIELLO – Claire FLOUR – Anne-Claire CHUBERRE (arrivée avant le point 3) - Jean-François BRISSONNET – Marie-José VIVANCOS – Denise CORTIJO – Jean-Jacques URO – Muriel DUZERT

Ayant donné pouvoir : Géraldine BON GONELLA à Françoise BARBASTE – Louis FORTAS à Anne BORRIELLO – Rocío BURMESTER à Gilles ROUX – Thierry ÇAMALBIDE à Didier KLYSZ - Fabrice HENNION à Bruno COSTES – Aurélien CASTRIC à Jean-Louis PIQUEPE – David SAINT-MELLION à Marie-José VIVANCOS – Bruno LHOSTE à Muriel DUZERT

Secrétaire de séance : Gilles ROUX

Date de la convocation : 28/11/2017

Délibération n° 201712DEAC70 Dérogation au repos dominical – Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail

La législation du travail portant dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail a évolué en application de la loi Macron du 6 août 2015. En vertu de l'article L 3132-26, le Maire dispose désormais d'un quota de douze dimanches par an pour autoriser l'ouverture des commerces de détail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a arrêté la liste des sept dimanches qui peuvent faire l'objet d'une dérogation au repos dominical, en 2018. Il s'agit :

- Pour l'ensemble des commerces de détail : des dimanches 14 janvier, 1er juillet, 9 septembre, 2-9-16 et 23 décembre.
- Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m², seront autorisés sept dimanches parmi les 10 dimanches suivants : 14 janvier, 4 mars, 15 avril, 1er juillet, 9 septembre, 4 novembre, 2-9-16 et 23 décembre.

Délibération n°201712DEAC71 Convention de portage avec l'EPFL pour l'acquisition d'une maison située 24 rue Principale

Afin de constituer les réserves foncières nécessaires à la commune pour réaliser l'opération de requalification du « cœur de Ville », la commune, par courrier en date du 26 juillet 2017, a demandé à l'EPFL de Toulouse Métropole de bien vouloir procéder, pour son compte, à l'acquisition amiable de la propriété située 24 rue Principale à Pibrac, cadastrée AM n° 189, ainsi qu'à son portage.

Cette opération permettra de réaliser une transparence entre l'Esplanade Ste Germaine et la rue Principale et d'aménager des locaux annexes à la mairie. L'EPFL a, par ailleurs, déjà acquis un bien situé au 20 rue Principale, dans cette même perspective. Cette acquisition sera prochainement formalisée par acte notarié, pour un montant de cent soixante mille euros hors taxes (160.000 € HT), hors frais d'acquisition.

Les conditions de portage par l'EPFL sont fixées au travers d'une convention. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le projet de convention de portage entre l'EPFL de Toulouse Métropole et la ville de Pibrac concernant le bien situé au 24 rue Principale à Pibrac, cadastré AM 189.
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes subséquents.

Madame Anne-Claire CHUBERRE arrive en séance.

Délibération n° 201712DEAC72 Convention de Mise à disposition temporaire au Département d'un terrain communal pendant les travaux du collège du Bois de la Barthe

Le Conseil Départemental va entreprendre des travaux de réhabilitation du collège du Bois de la Barthe. Cette réhabilitation nécessite le temps des travaux, le relogement du collège dans des locaux provisoires à l'exception de la restauration scolaire.

A cet effet, il est proposé de mettre à disposition temporaire du Conseil Départemental un terrain de sport situé Boulevard des Ecoles, d'une superficie de 4 464,12 m² ainsi que le cheminement piétonnier permettant l'accès des élèves, en toute sécurité, au bâtiment de la restauration scolaire.

Les modalités de l'autorisation d'occupation temporaire sont fixées au travers d'une convention qui prendra effet le 1^{er} janvier 2018 pour toute la durée des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- adopté ladite convention de mise à disposition temporaire, d'un terrain communal, dédié à accueillir le relogement du collège le temps des travaux,
- autorisé Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents en lien avec cette affaire.

Monsieur André GOIG arrive en séance.

Délibération n° 201712DEAC73 Virements de crédits – Décision modificative n°3 Commune

Un de nos prêts au Crédit Agricole est à taux variable et à échéances constantes. Le taux sur lequel il est indexé est en valeur négative. De ce fait, le capital a été augmenté de la différence par rapport aux intérêts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire, à effectuer des virements de crédits par la régularisation des inscriptions budgétaires correspondantes :

- Augmentation de l'article 1641
- Remboursement de capital des emprunts – Diminution sur l'opération 62 Maison des associations.

Délibération n° 201712DEAC74 Avance sur subvention municipale 2018 à l'ECP et au CCAS

La ville verse chaque année une subvention au CCAS et à l'Espace Culturel de Pibrac (ECP).

Afin de pallier aux besoins de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement de l'Espace Culturel et du CCAS avant le vote du budget 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire, à leur verser une avance sur leur subvention :

- CCAS 100 000.00 €
- Espace Culturel 100 000.00 €

Délibération n° 201712DEAC75 Crédits de paiement en investissement avant le vote du budget primitif 2018 (Commune et ECP)

Conformément à la réglementation et notamment l'article L.1612-1 du CGCT, lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le maire peut engager et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de fonctionnement de l'année précédente.

En ce qui concerne les dépenses d'investissements, seuls les restes à réaliser peuvent être mandatés avant le vote du budget. Toutefois, la collectivité peut engager et liquider les dépenses d'investissements nécessaires, hors les restes à réaliser, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent. Ce budget étant voté par opération, la délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui pourraient être utilisés jusqu'au vote du budget.

Pour le budget communal :

- 25% du montant total des chapitres 20, 21, 23 du Budget 2017 et s'élevant à 3 649 083.00 € TTC, soit 912 270.75 € TTC.

Pour le budget de l'Espace Culturel de Pibrac :

- 25 % du montant total des chapitres 20, 21, 23 du Budget Primitif 2017 s'élevant à 31 364.00 € HT soit, 7 841.00 € HT pour le budget de l'ECP.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- adopté cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses non engagées sur crédits de report, dépenses imprévues qui seront inscrites lors du budget de l'année suivante
- approuvé le montant des crédits pouvant être engagés, liquidés, ou mandatés avant l'adoption du vote du budget.

Délibération n° 201712DEAC76 Subventions projet 2017

Le Conseil Municipal, **par 29 voix pour**, a octroyé, pour l'exercice 2017 les subventions suivantes aux associations porteuses d'un projet :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION PROJET 2017
Boucles d'Or	400,00 €
Le Rayon de Soleil	300,00 €
La Malle aux Arts	350,00 €
Pibraccueil	465,00 €
Round Club Pibrac	1 000,00 €
Tennis	200,00 €
Tennis de table	910,00 €
Vocalya	550,00 €
Pibraction Environnement	100,00 €
US Pibrac Football :	
Ecole de football	3 200,00 €
Ecole d'arbitrage	3 400,00 €
Pré formation	2 100,00 €
TOTAL	12 975,00 €

Délibération n° 201712DEAC77 Subvention exceptionnelle à l'association Pibrac Randonnée Montagne pour l'organisation du festival Pyrénicimes

Pour la réalisation et l'organisation du festival Pyrénicimes qui a eu lieu du 22 au 25 novembre 2017 l'association « Pibrac Randonnée Montagne » a sollicité une aide de la ville. Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé d'octroyer une aide de 5 000 €.

Délibération n° 201712DEAC78 Avis de la commune sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat - arrêté

Par délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres. Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 37 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le projet de PLU intercommunal a intégré le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le Conseil de la Métropole, dans sa séance en date du 3 octobre 2017, a arrêté le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi-H.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L 153-18 du Code de l'Urbanisme, les Communes à l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur leur territoire, doivent également formuler un avis sur les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de ZAC.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi-H arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLUi-H sont :

- l'enquête publique d'une durée minimale de un mois prévue mi 2018 ;
- l'approbation du dossier en Conseil de la Métropole après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUi-H prêt à être approuvé.

Sur cette base, la commune de Pibrac a engagé plusieurs actions d'information et d'échanges :

- Réunion avec les élus le 18 Mai 2017,
- Réunions publiques des 22 Mai, 28 et 29 Juin, 4 Juillet 2017.

Le Conseil Municipal s'est ainsi prononcé en date du 11 juillet 2017 sur « un dossier minute » comportant les principales dispositions relatives aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, au Programme d'Orientations et d'Actions et aux pièces réglementaires qui concernaient la Commune de Toulouse.

Il a rendu un avis favorable sur les principales dispositions du projet de PLUi-H prêt à être arrêté assorti de la réserve suivante :

- L'application des secteurs à pourcentage de logements sociaux (SPL) aux opérations de type ZAC, prévoit un cas d'exemption de SPL pour les ZAC ayant fait l'objet d'un dossier de réalisation approuvé. Cette exemption doit comprendre également les ZAC ayant seulement fait l'objet d'un contrat de concession signé et qui mentionnent un objectif de production différent, en application du règlement écrit Titre 2 – Section 2 – Paragraphe 2 – 1.2 - premier alinéa (exemption d'application du SPL pour les territoires dont les règles d'urbanisme ont fait l'objet d'une contractualisation de l'aménagement).

Ainsi que de remarques d'ordre technique portant sur :

- L'ajustement des chiffres concernant la programmation de production de logements sur le territoire de Pibrac dans le POA,
- Deux ajustements de zonage réglementaire,
- Deux demandes de modification du patrimoine bâti protégé,
- Un emplacement réservé à supprimer,
- Modification d'un Espace Boisé Classé et d'un Espace Vert protégé.

Comme prévu par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est amené à donner un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui la concernent directement.

Le Conseil Municipal, **par 17 voix pour et 12 abstentions**, a :

- émis un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole arrêté au Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017 qui concernent la Commune de Pibrac, et sur les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC de Mesples-Mayrou dont il est à l'initiative.
- demandé de prendre en compte les remarques sur le dossier de PLUi-H telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente délibération.
- souhaité que la Métropole et le SMTC accompagnent la croissance urbaine fixée comme objectif aux communes, et localisée sur le territoire par l'intermédiaire du PLUi-H, par la planification systématique d'une offre de transports et d'infrastructures adaptées à cette croissance - en particulier par une desserte Pibrac-Colomiers performante - mais aussi par des dotations financières permettant aux communes de faire face aux nécessités de construction d'équipements publics qui restent de leur compétence, tels que des écoles ou des équipements sportifs.
- dit que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Pibrac et publiée à son recueil des actes administratifs et adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Délibération n° 201712DEAC79 Avis de la commune sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) arrêté

Par délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), en a fixé les objectifs poursuivis, et défini les modalités de collaboration avec les 37 communes membres de Toulouse Métropole ainsi que les modalités de concertation avec le public.

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression, de la liberté du commerce et de l'industrie et en garantissant le bon exercice de l'activité économique.

Conformément à la délibération de prescription du RLPi, les Conseils Municipaux des 37 Communes ont émis un avis sur les principales dispositions réglementaires qui les concernent, avant l'arrêt du projet de RLPi par le Conseil de la Métropole. Le Conseil Municipal de Pibrac a, par délibération du 11 juillet 2007, émis un avis favorable sur les principales dispositions du projet de règlement et de zonage du futur RLPi.

Le Conseil de la Métropole, dans sa séance en date du 3 octobre 2017, a successivement arrêté le bilan de la concertation, puis a arrêté le projet de RLPi.

Le territoire de la Commune se trouve couvert par 4 zones :

Zone 1 : Les espaces de nature qui regroupent les sites classés et les sites naturels inscrits, les espaces boisés classés et les espaces verts protégés, les zones naturelles et les zones agricoles, les bases de loisirs, jardins et parcs publics.

Zone 2 : Les secteurs du patrimoine bâti. Cette zone est constituée des abords des monuments historiques (Classés ou inscrits).

Zone 3 : Les centralités. Cette zone regroupe les centre-bourgs, les centres commerciaux de proximité, les cœurs de quartiers de la Ville de Toulouse.

Zone 4 : Les zones résidentielles des communes à ambiance rurale. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance rurale non compris dans les autres zones. Cette zone concerne 18 communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- émis un avis favorable sur le projet de RLPi tel qu'arrêté en Conseil de la Métropole dans sa séance du 3 octobre 2017, et en particulier sur les dispositions réglementaires qui concernent la Commune de Pibrac.
- décidé d'informer le public, de la mise à disposition du dossier « Projet de RLPi arrêté » au siège de Toulouse Métropole, sis 6, Place René Leduc, 31505 Toulouse Cedex 5, Domaine de la Planification et de la Programmation, 4ème étage, de 8 heures 30' à 12 heures 30' et de 13 heures 30' à 17 heures. Ce document est également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole.
- décidé d'informer que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Pibrac, et adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Délibération n° 201712DEAC80 Contrat assurance groupe des risques statutaires de la commune et de l'ECP

Les structures publiques territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) qui les obligent à supporter le paiement de la charge salariale en cas d'accident de service (accident de travail), de maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie, de maladie grave, de maternité, de paternité ou de décès de leurs agents selon leur régime d'affiliation (CNRACL ou IRCANTEC).

Face à ce risque dit « statutaire », elles peuvent décider de souscrire une assurance.

A ce jour, la mairie est adhérente, au contrat groupe d'assurance GRAS SAVOIE et AXA France VIE, souscrit par le CDG31. Ce contrat groupe en cours arrivera à échéance au 31 décembre 2018.

Le CDG31 va donc engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- autorisé Monsieur le Maire à participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC,
- donné mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

Délibération n° 201712DEAC81 Rénovation de l'ancienne école maternelle Maurice Fonvieille – Adoption de l'opération et du plan de financement

La commune envisage la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école maternelle du village, pour dédié ce site au milieu associatif.

Le montant des travaux est estimé à **479 117,31 € H.T.** Le plan de financement de l'opération pourrait se présenter de la manière suivante :

Subventions sollicitées		
Dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 (DETR)	150 000 €	31,31 %
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	150 000 €	31,31 %
ADEME	31 102,69 €	6,49 %
FEDER	52 191,00 €	10,89 %
Autofinancement commune	95 823,62 €	20,00 %
Ressources totales	479 117,31 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le projet de rénovation de l'ancienne école maternelle du village Maurice Fonvieille, pour un montant estimatif de 479 117,31 € H.T.
- arrêté comme présenté, ci-dessus, les modalités de financement de ladite opération.

Séance clôturée à 21h40.

Fait à Pibrac le 6 décembre 2017.



Le Maire,

Bruno COSTES